

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin 2024 à 19 heures ..., le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 juin, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : Présents : M. DAVID Yannick ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; M. Sébastien LECOMTE ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme Annie HENRY, M. ROUSSELEAU Pascal, Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith, M. Sébastien PELLETIER, M. NICOLLEAU Gilles, Mme Séverine MARTINAUD (à partir de 19h13).

Absents ayant donné mandat : Mme NICOLLEAU, M. PAPIN.

Absents sans donner de mandat :

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Aurélien DOUILLARD

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN DOJO – APPROBATION DE L'AVP ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE AU TITRE DE L'AIDE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DEMANDE
D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Vendée du 17 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission finances du 14 juin 2024,

Considérant que la commune de La Chaize-le-Vicomte a aménagé un dojo au sein de l'espace du Marillet devenu désormais trop petit face à l'augmentation des effectifs de l'association Pass'Yon Judo. De plus, la construction d'un dojo est également rendue nécessaire pour le projet de réhabilitation de l'espace du Marillet afin d'accueillir le centre périscolaire.

Considérant que d'une surface de plus de 268m², le projet vise à offrir des conditions de pratiques conformes au référentiel de la Fédération de judo incluant également des espaces de rangement.

Considérant que dans le prolongement du complexe sportif Cyril DUMOULIN, le projet a été conçu par un groupe de travail réunissant membres de l'association Pass'Yon Judo mais également des représentants du sport adapté. C'est pourquoi l'accès et l'accueil de spectateurs y compris en situation de handicap mais aussi l'accès aux vestiaires adapté du complexe sportif Cyril DUMOULIN ont été pensés sur le projet proposé.

Considérant que le confort thermique du dojo fait l'objet d'une isolation par l'intérieur ; confort thermique doublé d'un aspect esthétique travaillée avec charpente bois et menuiseries alu.

Considérant que face à l'impératif de transition énergétique des bâtiments, la toiture est dimensionnée et adaptée pour accueillir des panneaux photovoltaïques en cours d'études.

Considérant qu'afin de financer cette opération, la commune de La Chaize-le-Vicomte prévoit de solliciter le fonds de concours Agglomération. En effet, l'association Pass'Yon Judo est issue du regroupement des clubs de 3 communes (La Chaize-le-Vicomte, Nieul-le-Dolent et Aubigny) et est ainsi ouverte aux licenciés des 3 communes.

Considérant, de plus, que le Conseil départemental de la Vendée soutient les projets des communes du département notamment pour la construction d'équipements sportifs. Ce règlement d'intervention permet de financer 20% du coût HT des travaux.

En phase APD, le plan de financement prévisionnel hors taxes est donc le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	465 000 €	Subvention Conseil départemental de la Vendée	93 000 €
MOE	38 827,50 €	Fonds de concours Agglomération	207 913,75 €
BE-SPS	5 000€	Reste à charge communal	207 913,75 €
Total	508 827,50 €		508 827,50 €

LE CONSEIL, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'opération de construction d'un dojo de 268.43 m² Allée du parc des sports, extension du complexe Cyril DUMOULIN.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avant-projet définitif joint à la présente délibération.

ARTICLE 3 : SOLLICITE une subvention du Conseil départemental de la Vendée au titre de la construction d'équipements sportifs.

ARTICLE 4 : SOLLICITE le fonds de concours de La Roche-sur-Yon Agglomération à hauteur de 207 913,75 € correspondant à 50% du reste à charge HT de l'opération

ARTICLE 5 : AUTORISE M. Le Maire à adapter le plan de financement et de procéder à la signature de toute pièce permettant l'application de cette présente délibération.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée.

Fait à, le / /



Yannick DAVID
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 juin, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : Présents : M. DAVID Yannick ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; M. Sébastien LECOMTE ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme Annie HENRY, M. ROUSSELEAU Pascal, Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith, M. Sébastien PELLETIER, M. NICOLLEAU Gilles, Mme Séverine MARTINAUD (à partir de 19h13).

Absents ayant donné mandat : Mme NICOLLEAU, M. PAPIN.

Absents sans donner de mandat :

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Aurélien DOUILLARD

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT « TRANSFERT DES ESMS (EHPAD ET RESIDENCES AUTONOMIE) »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

VU les statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération et notamment la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

VU la délibération du 28 décembre 2021 portant sur la création d'un CIAS,

VU le rapport de la CLECT « Transfert des ESMS » portant sur les charges transférées au CIAS liées à la gestion des EHPAD et des résidences autonomie du 16 mai 2024,

Vu l'avis de la commission finances du 14 juin 2024,

Considérant que La Roche-sur-Yon Agglomération est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. Dans le cadre de l'élaboration d'une politique gérontologique au niveau intercommunal, il a été décidé de la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). A ce titre, le transfert de la gestion des établissements ou services médico-sociaux (ESMS), des CCAS au CIAS, est intervenu au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que le 16 mai 2024, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de la gestion des EHPAD et des résidences autonomie au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Considérant que le rapport de CLECT ayant été adopté à l'unanimité par la CLECT tel qu'il a été présenté le 16 mai 2024, il appartient désormais aux Conseils Municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport dans un délai de trois mois. Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

LE CONSEIL, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le rapport de la CLECT relatif au transfert des ESMS, tel que joint en annexe

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée.

Fait à, le / /

Yannick DAVID
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 juin, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : Présents : M. DAVID Yannick ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; M. Sébastien LECOMTE ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme Annie HENRY, M. ROUSSELEAU Pascal, Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith, M. Sébastien PELLETIER, M. NICOLLEAU Gilles, Mme Séverine MARTINAUD (à partir de 19h13).

Absents ayant donné mandat : Mme NICOLLEAU, M. PAPIN.

Absents sans donner de mandat :

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Aurélien DOUILLARD

1. OBJET : REVISION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2024-2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission scolaire en date du 6 juin 2024,

Considérant qu'en application du contrat liant la commune à API, le prix du repas doit être révisé annuellement selon la formule suivante :

- $P1 = P0 \times (IN/I0)$,

- ✓ $P0$ = Prix initial : 4.40 ttc,
- ✓ Indice du mois N (mars 2024) : 112.71, (indice 001764235)
- ✓ Indice du mois 0 (mars 2021) : 99.95, (indice 001764235)

Considérant que par application de cette formule de révision, le calcul et le montant du prix du repas pour l'année 2024/2025 est donc le suivant :

$$4.40 \times (112.71/99.95) = 4.96 \text{ euros ttc}$$

Considérant que le prix unitaire du repas passera donc de 4.80€ facturé en 2023/2024 à 4.96€ TTC pour la future année scolaire, soit une hausse de 0.16€.

Considérant que, soucieuse de préserver le pouvoir d'achat des ménages vicomtais dans un contexte d'inflation et afin de garantir un prix facturé aux familles qui demeure accessible, la commune de La Chaize-Le-Vicomte maintient son volontarisme pour limiter cette hausse

Considérant qu'ainsi, la participation communale au prix du repas sera exceptionnellement augmentée de 0.08€ soit 50 % de l'augmentation totale afin que le prix facturé aux familles n'augmente que de 0.08€.

La participation communale sera donc portée à 1.53€ par repas pour l'année 2024/2025.

Par conséquent, à compter du 02 septembre 2024, le tarif unique appliqué aux enfants rationnaires du restaurant scolaire, scolarisés en maternelle et en élémentaire, sera le suivant :

Prix unitaire TTC en euros	3.43€
-------------------------------	-------

Considérant qu'il est proposé de réviser à la hausse la tarification des repas pour le personnel suivant la règle de calcul ci-dessous :

- $P1 = P0 \times (IN/I0)$,

- ✓ $P0$ = Prix initial : 5.01 ttc,
- ✓ Indice du mois N (mars 2024) : 112.71, (indice 001764235)
- ✓ Indice du mois 0 (mars 2021) : 99.95, (indice 001764235)

$$\bullet \quad 5.01 \times (112.71/99.95) = 5.649 \text{ euros ttc}$$

	Adulte	Agents dont le poste exige de manger avec les enfants pour les aider
Prix unitaire TTC en euros	5.65€	Gratuit

Adoptée à la majorité
6 abstentions

La délibération est adoptée.

Fait à, le/....../....

Yannick DAVID
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Affiché le
Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le



DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 juin, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : Présents : M. DAVID Yannick ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; M. Sébastien LECOMTE ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme Annie HENRY, M. ROUSSELEAU Pascal, Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith, M. Sébastien PELLETIER, M. NICOLLEAU Gilles, Mme Séverine MARTINAUD (à partir de 19h13).

Absents ayant donné mandat : Mme NICOLLEAU, M. PAPIN.

Absents sans donner de mandat :

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Aurélien DOUILLARD

OBJET : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS « MODES DOUX » DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHE-SUR-YON AU TITRE DE SON PROJET DE REHABILITATION DU PARKING DE L'ETANG PINOU EN « POLE DE STATIONNEMENT MULTIMODAL DE L'ETANG PINOU »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 14 juin 2024,

Considérant que dès 2020, la commune de La Chaize-le-Vicomte a porté le souhait d'apaiser et sécuriser circulation et stationnements des véhicules motorisés à proximité de ses écoles tout en fluidifiant et sécurisant les cheminements piétonnier et cycliste.

Considérant qu'après avoir réhabilité le parking de la rue des écoliers dans cet objectif, la commune s'est penchée sur les circulations et les stationnements à proximité de l'école Saint-Joseph en partenariat avec la direction de l'école et représentants des parents d'élèves.

Considérant que ce projet de réaménagement du parking de l'Etang Pinou poursuit un triple objectif :

- ☐ Apaiser la circulation, sécuriser et faciliter l'accès à l'école pour les cheminements piétons et vélos ;
- ☐ Végétaliser une aire de stationnement bitumée et dégradée située entre une école et un cours d'eau ;
- ☐ Mettre en valeur la Vallée des Impériales en aménageant une liaison douce accessible PMR afin de reporter le stationnement sur d'autres aires de parking et sécuriser les arrivées piétons et vélos.

Considérant que le site est actuellement totalement imperméable et sert uniquement de parking à l'école. L'opération se décline donc en 2 étapes.

Considérant que le réaménagement de l'aire de stationnement par la création d'un véritable parvis sécurisé pour l'école, le balisage de cheminements piétons sécurisés, l'installation d'aires de stationnement vélos et la réduction du nombre de places de stationnement voitures. De plus, des arbres seront réintroduits sur l'aire de stationnement et les berges du cours d'eau seront renaturées afin d'éloigner la voie et les stationnements afin de retrouver un espace vert en bord de ruisseau.

Considérant que cela se traduira par l'aménagement d'un parvis piéton en façade de l'entrée de l'école avec mobilier urbain (banc, corbeille, appui vélos, plantations, ...) ; une liaison piétonne de 2,00 m respectant les normes PMR jusqu'au

parking du restaurant scolaire ; pour apaiser le trafic et végétaliser cet environnement, l'aire de stationnement sera engazonnée par un principe de dallage permettant la pousse de végétaux.

Considérant que la deuxième étape consiste en l'aménagement d'une liaison douce reprofilée, élargie et aménagée dans la Vallée des Impériaux. Pour maximiser les accès piétons et cyclables vers l'école, la Vallée des Impériaux, à l'arrière de l'école, bénéficiera d'un nouvel aménagement de type « liaison douce » afin de rejoindre le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire, l'école Pierre Perret par un sentier balisé et éclairé, contrairement à aujourd'hui. Cette liaison sera également totalement accessible PMR.

Considérant que face à la réduction du nombre de places de stationnement sur l'aire de parking, afin d'inciter les enfants à l'usage d'autres mobilités, l'école Saint Joseph travaille également à la mise en place d'un pédibus et d'un « cyclobus » afin de promouvoir d'autres moyens de se rendre à l'école.

Considérant que les aménagements cités ci-dessus ont été travaillés de concert avec la direction de l'école, l'équipe enseignante et les représentants des parents d'élèves afin, justement, de sécuriser et promouvoir ces mobilités alternatives.

Considérant que la mise en place de ces aménagements est prévue pour débuter durant l'été 2024.

Considérant que l'Agglomération de La Roche-sur-Yon ayant mobilisé un fonds de concours « Modes doux » afin de favoriser la mobilité active et les alternatives à la voiture individuelle, la commune de La Chaize-le-Vicomte souhaite solliciter ce fonds pour financer ce projet.

Le Plan de financement du projet est donc actualisé comme suit, TTC :

Dépenses		Recettes	
Aménagements	198 000 €	Etat au titre du Fonds Vert	14 375€
Eclairage	25 561 €	Subvention Sydev	6 390€
		Fonds de concours « Mobilité douce »	82 622€
		FCTVA	24 708.53€
		Autofinancement	95 465.47€
Total	223 561€	Total	223 561

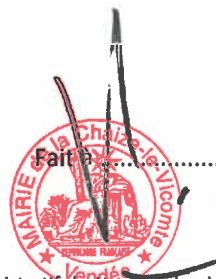
LE CONSEIL, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

ARTICLE 1 : SOLLICITE le fonds mobilités douces de l'Agglomération de La Roche-sur-Yon à hauteur de 82 622 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. Le Maire à adapter le plan de financement et de procéder à la signature de toute pièce permettant l'application de cette présente délibération.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée.



Fait à le / /

Yannick DAVID
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le

et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 juin, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : Présents : M. DAVID Yannick ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; M. Sébastien LECOMTE ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme Annie HENRY, M. ROUSSELEAU Pascal, Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith, M. Sébastien PELLETIER, M. NICOLLEAU Gilles, Mme Séverine MARTINAUD (à partir de 19h13).

Absents ayant donné mandat : Mme NICOLLEAU, M. PAPIN.

Absents sans donner de mandat :

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Aurélien DOUILLARD

OBJET : SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57,

Vu l'avis de la commission finances du 14 juin 2024,

Considérant qu'afin de soutenir les besoins ponctuels de trésorerie, la commune de La Chaize-le-Vicomte souhaite ouvrir une ligne de trésorerie. Cette possibilité permet notamment de palier le décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes de la commune,

Considérant que les crédits procurés par la ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire,

Considérant que les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité et leur remboursement s'opèrent dès que la trésorerie le permet.

Considérant que plusieurs opérateurs bancaires ont été sollicités et ont produit les offres suivantes :

Prêteur	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne	La Banque Postale
Montant maximum	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Durée	12 mois	12 mois	1 an
Indexation	Euribor 3 mois moyenné + marge associée de 0,58 %	EURIBOR 1 semaine + 0,50%	ESTER + marge soit 5,12% ou taux fixe à 5,103%
Commission d'engagement	0,10 % l'an, prélevée par débit d'office à la mise en place	Non précisé	Non précisé
Commission de non-utilisation	Néant	0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle	2,21%
Base de calcul des intérêts	365 jours	Exact/360	Non précisé
Appel des intérêts	A terme échu	Chaque trimestre, par débit d'office	Non précisé
Frais de dossier	200 €	500 €	0,21%
Délai de mise à disposition et de remboursement des fonds	jour + 2 jours ouvrés	jour + 2 jours ouvrés	Non précisé

Considérant que l'offre la plus intéressante est celle du Crédit Agricole.

LE CONSEIL, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE la souscription d'une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions sus mentionnées.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire a effectuer les tirages et remboursements relatifs à cette ligne de trésorerie dans les conditions prévues.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette ligne de trésorerie.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée.

Fait à le / /



Yannick DAVID
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin 2024 à 19 heures ..., le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 juin, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : Présents : M. DAVID Yannick ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; M. Sébastien LECOMTE ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme Annie HENRY, M. ROUSSEAU Pascal, Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith, M. Sébastien PELLETIER, M. NICOLLEAU Gilles, Mme Séverine MARTINAUD (à partir de 19h13).

Absents ayant donné mandat : Mme NICOLLEAU, M. PAPIN.

Absents sans donner de mandat :

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Aurélien DOUILLARD

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE DE MUSIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 14 juin 2024,

Considérant que l'école de musique « La Chaize musicale » fait actuellement face à des difficultés financières issues de la crise sanitaire COVID 19 ainsi qu'une relance difficile de l'activité après crise.

Considérant qu'après plusieurs rencontres avec l'association et la présentation d'un panel d'actions pour enrayer ces difficultés, la volonté de la commune de La Chaize-le-Vicomte a également été rappelée afin de disposer localement d'une école de musique permettant un apprentissage de qualité et de proximité et un accès à la culture musicale.

Considérant qu'afin de soutenir cette phase de réorganisation de l'association, une convention partenariale et triennale sera construite afin d'organiser ce soutien et la commune de La Chaize-le-Vicomte souhaite porter son soutien financier pour l'année 2024 à 6 000€.

Considérant qu'après le vote d'une subvention de 2 300€ lors du vote du budget, il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 700€ complémentaire pour atteindre cet objectif.

LE CONSEIL, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une subvention de 3 700 € à l'école de musique de La Chaize-le-Vicomte,

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée.

Fait à, le / /

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 085-218500460-20240627-2024_06_19_06-DE

S²LO

Yannick DAVID

Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 juin, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : Présents : M. DAVID Yannick ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; M. Sébastien LECOMTE ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme Annie HENRY, M. ROUSSELEAU Pascal, Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith, M. Sébastien PELLETIER, M. NICOLLEAU Gilles, Mme Séverine MARTINAUD (à partir de 19h13).

Absents ayant donné mandat : Mme NICOLLEAU, M. PAPIN.

Absents sans donner de mandat :

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Aurélien DOUILLARD

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ESPACE DU
MARILLET EN ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 14 juin 2024,

Considérant que par délibération du 3 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle relative à la réhabilitation de l'espace du Marillet en accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),

Considérant qu'il a été décidé de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre et les différentes procédures de consultation,

Considérant les compétences qui ont été déléguées à M. le Maire pour lancer les différentes procédures ; effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de consultation pour le choix des différents intervenants ; a autorisé M. Le maire ou son représentant à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,

Considérant qu'une procédure adaptée ouverte a donc été lancée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le journal d'annonces légales Ouest France 85 du 20 avril 2024 ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le même jour, avec une date limite de remise des propositions fixée au 24 mai 2024, à 12h00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme,

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres réalisée par Vendée Expansion, il a été jugé que l'offre déposée par le groupement représenté par le cabinet Architecture Blanchard Marsault Pondevie était la mieux disante eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation,

LE CONSEIL, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

ARTICLE 1 : VALIDE le rapport d'analyse des offres.

ARTICLE 2 : ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé de Marsault Pondevie (mandataire), Cabinet BARRE (Economiste), SERBA SAS (BET Structures), FID SARE (BET Travaux), ACOUSTIBEL (BET acoustique), ORCOS (Direction des Travaux, OPC), pour un forfait provisoire de rémunération total de 170 124.00 € HT.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et à prendre et signer tous actes y afférant.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée.

Fait à, le/....../....



Yannick DAVID
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin 2024 à 19 heures ..., le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 juin, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : Présents : M. DAVID Yannick ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; M. Sébastien LECOMTE ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme Annie HENRY, M. ROUSSELEAU Pascal, Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith, M. Sébastien PELLETIER, M. NICOLLEAU Gilles, Mme Séverine MARTINAUD (à partir de 19h13).

Absents ayant donné mandat : Mme NICOLLEAU, M. PAPIN.

Absents sans donner de mandat :

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Aurélien DOUILLARD

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE COMMUNALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'ouverte à tous et permettant aux habitants de bénéficier d'un large choix d'ouvrages, qu'ils s'agissent de livres ou d'autres supports, la médiathèque de La Chaize-le-Vicomte adhère au réseau des médiathèques de l'agglomération de La Roche-sur-Yon, permettant aux vicomtais d'accéder à un fonds plus important grâce à la mise en réseau des médiathèques.

Considérant qu'afin que les conditions d'accès à l'ensemble des bibliothèques et médiathèques soient identiques, il est proposé d'adapter le projet de règlement intérieur.

LE CONSEIL, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

ARTICLE 1 : ADOPTE le règlement intérieur de la bibliothèque de La Chaize-le-Vicomte

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée.

Fait à ..., le .../.../...



Yannick DAVID
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Affiché le
Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin 2024 à 19 heure, le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 juin, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : Présents : M. DAVID Yannick ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; M. Sébastien LECOMTE ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme Annie HENRY, M. ROUSSELEAU Pascal, Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith, M. Sébastien PELLETIER, M. NICOLLEAU Gilles, Mme Séverine MARTINAUD (à partir de 19h13).

Absents ayant donné mandat : Mme NICOLLEAU, M. PAPIN.

Absents sans donner de mandat :

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Aurélien DOUILLARD

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE DU MOULIN ROUGE ET MODALITES D'USAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibération n°2023-02-13-04 du 13 février 2023, le conseil municipal a adopté les tarifs et modalités de fonctionnement de la location de la salle du Moulin Rouge.

Considérant que celle-ci fixait un tarif de location de vaisselle pour les locataires.

Considérant que face à une activité croissante de la salle du Moulin rouge complexifiant la logistique d'entretien de la vaisselle, il est proposé de limiter cet usage aux seules associations vicomtaises.

Considérant, de plus, que des entreprises privées proposent désormais la location de vaisselle, la commune apparaissant désormais concurrente à cette activité.

LE CONSEIL, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

ARTICLE 1 : MODIFIE la délibération n° 2023-02-13-04 en supprimant de la grille tarifaire l'option « vaisselle et lave-vaisselle » et d'ajouter aux modalités exceptionnelles un alinéa prévoyant « pour les associations vicomtaises, la mise à disposition de la vaisselle est proposée moyennant une participation aux frais de nettoyage de 0,11 € ».

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à le/...../.....

Yannick DAVID
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicile 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

SEANCE 19 JUIN 2024

DELIBERATION N° 2024-06.....

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin 2024 à 19 heure, le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 juin, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : Présents : M. DAVID Yannick ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; M. Sébastien LECOMTE ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme Annie HENRY, M. ROUSSELEAU Pascal, Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith, M. Sébastien PELLETIER, M. NICOLLEAU Gilles, Mme Séverine MARTINAUD (à partir de 19h13).

Absents ayant donné mandat : Mme NICOLLEAU, M. PAPIN.

Absents sans donner de mandat :

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Aurélien DOUILLARD

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L332-8,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

1/ Service Enfance jeunesse

Un agent exerçant les fonctions d'ATSEM, titulaire du grade d'adjoint technique principal 2ème classe à 62% d'un ETP fait valoir ses droits à la retraite au 1er août 2024. Un deuxième agent exerçant également les missions d'ATSEM, titulaire du grade d'adjoint technique à 84% d'un ETP a demandé une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 27 août 2024. Pour ces motifs, il convient de réorganiser le service Enfance Jeunesse afin d'harmoniser les postes au sein des ATSEM pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Actuellement, le service est composé de 5 agents exerçant les fonctions d'ATSEM réparties de la façon suivante :

- 2 postes d'adjoint technique à 84%,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 62%,
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à 84%.
- 1 poste d'adjoint technique à 100% chargé également de l'entretien des locaux municipaux et de la surveillance de la pause méridienne,

Après appel à candidature, le remplacement d'une ATSEM s'effectuera par une ATSEM principal de 2ème classe à 84%, poste vacant au tableau des effectifs suite à une démission en 2023.

Il est donc prévu de réorganiser le service de la façon suivante :

- 2 postes d'adjoint technique à 84%
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à 84%.
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à 84%.

L'agent affecté sur le poste d'adjoint technique à 100% a postulé sur le poste à 84 %, sa candidature a été retenue après avoir reçu son accord pour la diminution de son temps de travail.

Néanmoins, il est nécessaire d'attribuer le temps de ménage et de créer un poste pour l'entretien des locaux municipaux à 37 % d'un ETP (soit 12,95h/semaine annualisé) et de créer un poste pour la surveillance de la pause méridienne et la sieste à 20,50% d'un ETP (soit 7,17 h/semaine annualisé),

- Après réorganisation, le service serait ainsi composé :
- 2 postes d'adjoint technique à 84% d'un ETP
 - 1 poste d'ATSEM Principal de 1ère classe à 84% d'un ETP.
 - 1 poste d'ATSEM Principal de 2ème classe à 84% d'un ETP, à compter du 27 août 2024.
 - 1 poste d'adjoint technique à 37% d'un ETP, à compter du 1er septembre 2024.
 - 1 poste d'adjoint technique à 20.50% d'un ETP, à compter du 1er septembre 2024.

De plus, suite à la crise sanitaire, le service Enfance Jeunesse a remanié l'organisation de la pause méridienne au restaurant scolaire afin de respecter les protocoles sanitaires. Cette organisation donne satisfaction, il donc nécessaire de pérenniser les emplois.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes et de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2024 et selon les besoins suivants :

Intitulé du grade	Nombre de postes	Missions	Temps de travail proposé
Adjoint technique	1	Accompagnement et surveillance des enfants durant la pause méridienne.	13% d'un temps plein soit 4,55 h /semaine
Adjoint technique	1	Accompagnement et surveillance des enfants durant la pause méridienne	15% d'un temps plein soit 5,25 h /semaine

2/ Police pluri-communale

Dans le cadre du projet de création d'une police pluri communale, et pour répondre aux besoins en matière de sécurité, de salubrité, de tranquillité publique et du maintien du bon ordre public, la commune de La Chaize-le Vicomte souhaite proposer aux communes de Fougeré et de Thorigny de disposer d'un ou plusieurs agents de police municipale, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles, sous forme de mise à disposition de plein droit.

Ce projet permettra également d'accroître la présence sur le territoire communal.

La répartition du temps de travail annuel des agents du service de police municipale s'effectuerait à raison de 150 % d'un temps plein sur la commune de La Chaize-le-Vicomte, 25 % d'un temps plein sur la commune de Fougeré et 25 % d'un temps plein sur la commune de Thorigny.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble du service seraient partagées entre les trois communes à raison de 75 % pour la commune de La Chaize-le-Vicomte, 12,5 % pour la commune de Fougeré et 12,5 % sur la commune de Thorigny.

Pour parvenir à cet objectif il convient donc de créer un poste de Brigadier-chef principal de police municipale à temps complet, à compter du 1er septembre 2024.

3/ Services administratifs

Dans le cadre de la réorganisation des services, il est proposé de recruter un(e) responsable des services administratifs à temps complet sur un des grades du cadre d'emplois des rédacteurs. Si à l'issue de la sélection, la procédure de recrutement d'un candidat fonctionnaire est infructueuse, il conviendra de recourir à un agent contractuel selon l'article L332-8 2°).

En cas de carence de fonctionnaire, il convient de déterminer les conditions de recrutement sur le poste de responsable des services administratifs à savoir :

- Motif : contrat d'un à trois ans renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans selon l'article L332-8 2°) du code général de la fonction publique et selon la réglementation en vigueur,
- Nature des fonctions : responsable des services administratifs,

- Niveau de recrutement : Minimum bac ou expérience équivalente,
- Cadre d'emplois et grade : un des grades du cadre d'emplois des rédacteurs,
- Le niveau de rémunération : dans la limite du dernier échelon du grade de rédacteur principal 1ère classe.

Il est proposé la création des postes suivants, à compter du 1er septembre 2024 :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

Article 1 : Autorise la création des postes suivants, à compter du 1er septembre 2024 :

Intitulé du grade	Nombre de postes	Missions	Temps de travail proposé
Adjoint technique	1	Agent d'entretien des locaux municipaux	37% d'un temps plein soit 12,95 h/semaine
Adjoint technique	1	Accompagnement et surveillance des enfants durant la pause méridienne et de la sieste	20,50 % d'un temps plein soit 7,17 h/semaine
Adjoint technique	1	Accompagnement et surveillance des enfants durant la pause méridienne	13% d'un temps plein soit 4,55 h/semaine
Adjoint technique	1	Accompagnement et surveillance des enfants durant la pause méridienne	15% d'un temps plein soit 5,25h /semaine
Brigadier-chef principal de police municipale	1	Police pluri-communale	35h/semaine

Les agents pourront bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Article 2 : Autorise le recrutement d'un(e) responsable des services administratifs à temps complet sur le grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} ou rédacteur principal de 1ère classe, grade déterminé en fonction du candidat. Et dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire serait infructueux, autorise Monsieur le Maire a recruté un contractuel selon les conditions précisées ci-dessus.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces modifications.

Article 4 : Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Article 5 : Indique que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La délibération est adoptée.

Unanimité


Yannick DAVID
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Affiché le
Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 085-218500460-20240627-2024_06_19_13-DE



DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin 2024 à 19 heures ..., le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 juin, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : Présents : M. DAVID Yannick ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; M. Sébastien LECOMTE ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme Annie HENRY, M. ROUSSELEAU Pascal, Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith, M. Sébastien PELLETIER, M. NICOLLEAU Gilles, Mme Séverine MARTINAUD (à partir de 19h13).

Absents ayant donné mandat : Mme NICOLLEAU, M. PAPIN.

Absents sans donner de mandat :

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Aurélien DOUILLARD

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDE – FORMATION SECURITE « CACES », « HABILITATIONS ELECTRIQUES » ET « AMIANTE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que La Roche-sur-Yon Agglomération, ses communes membres, et son Centre Intercommunal d'Action Sociale partagent les mêmes besoins en matière de formations.

Considérant qu'afin de réduire les coûts associés à ces prestations, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application des dispositions de L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la coordination de ce groupement de commandes sera assurée par La Roche-sur-Yon Agglomération.

La procédure sera décomposée en 3 lots :

- Lot 1 : Autorisations de conduite - CACES
- Lot 2 : Habilitations électriques
- Lot 3 : Formations amiante

Considérant que ces lots donneront lieu à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande multi-attributaires sans montant minimum et avec montant maximum, en application des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Considérant que les montants maximums contractuels définis pour chaque lot figurent dans le projet de convention annexé.

Considérant que s'agissant d'un marché de services spécifiques, une procédure adaptée sera engagée conformément aux dispositions des articles R. 2123-1-3°, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

Considérant que l'attribution des marchés sera effectuée par le coordonnateur du groupement.

Considérant qu'à l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit entre l'attributaire et le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Considérant que les accords-cadres seront conclus pour une durée d'un an, reconduite tacitement trois fois, soit pour une durée maximum de 4 ans.

Considérant que la convention de groupement de commandes annexée précise les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, ainsi que les missions du coordonnateur.

LE CONSEIL, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de groupement de commandes ;

ARTICLE 2 : ACCEPTE les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

ARTICLE 4 : AURORISE La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à signer les accords-cadres tel qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'offres, au nom et pour le compte du groupement selon la procédure d'appel d'offre qui sera engagée,

ARTICLE 5 : S'ENGAGE à exécuter les accords-cadres avec les entreprises retenues et à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre et à les inscrire préalablement au budget.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée.

Fait à, le/....../....



Yannick DAVID
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 juin, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : **Présents :** M. DAVID Yannick ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; M. Sébastien LECOMTE ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme Annie HENRY, M. ROUSSELEAU Pascal, Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith, M. Sébastien PELLETIER, M. NICOLLEAU Gilles, Mme Séverine MARTINAUD (à partir de 19h13).

Absents ayant donné mandat : Mme NICOLLEAU, M. PAPIN.

Absents sans donner de mandat :

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Aurélien DOUILLARD

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

Considérant que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (dite 3DS) a adapté le dispositif de l'article 55 de la loi SRU en pérennisant un mécanisme de rattrapage de 33% des logements manquants par période triennale.

Considérant le décret « 20-25 » du 28 avril 2023 fixant le taux applicable sur notre territoire indique que La Roche-sur-Yon Agglomération se voit désormais appliquer un taux de logement social au sein de son parc de logement de 25%, contre 20% sur la période précédente.

Considérant le 7^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) du territoire, approuvé au Conseil communautaire du 03 mai 2023 a également reçu un avis favorable du préfet de département et de région en date du 29 juin dernier puis a été adopté définitivement en Conseil communautaire du 04 octobre 2023. Il fixe notamment les objectifs de production de logements sociaux sur le territoire pour la période 2023-2028, soit deux périodes triennales.

Considérant que pour la période 2023-2025, les communes se sont vues notifier des objectifs de rattrapage à 33%, hormis les communes considérées comme entrées récemment dans le dispositif (communes nouvelles ou exemption sur la période précédente) pour lesquelles s'applique un taux de rattrapage à 15%, à savoir Aubigny-Les Clouzeaux et La Chaize-le-Vicomte.

Considérant la conclusion d'un contrat unique de mixité sociale, synthèse d'un travail partenarial autour des voies et moyens pour faciliter le développement du logement social, permet d'appliquer un objectif de rattrapage abaissé de 33% à 25% pour les communes concernées et souligne l'engagement volontaire des autres communes à poursuivre leurs efforts.

Considérant qu'ainsi, pour la commune de La Chaize-le-Vicomte, la dynamique de rattrapage se décline comme suit :

	Logements sociaux manquants	Objectifs notifiés	Taux de rattrapage retenu	Objectifs de rattrapage retenus	Projets LS 2023-2025 recensés
Communes sans dérogation – taux initial : 33%					
Dompierre-sur-Yon	321	106	25%	80	84

Mouilleron le Captif	318	105	25%		
Venansault	331	109	25%		
Communes nouvelles – taux initial 15 %					
Aubigny-Les Clouzeaux	448	67	15%	67	68
La Chaize le Vicomte	248	37	15%	37	73
Communes exemptées					
La Ferrière (taux initial 33%)	355	117	25%	88	101
Rives de l'Yon (taux initial 15%)	303	45	15%	45	82

Considérant que par ailleurs, les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30% de PLAI et 30% maximum de PLS et assimilés.

L'analyse qualitative des opérations recensées sur 2023-2024 (254 projets), où la majorité des types de financements est connue, permet de confirmer globalement cette intention. La tendance devra être confirmée avec l'analyse des données 2025.

Commune	Nombre LS	PLAI (à minima 30%)		PLS (maximum 30%)		PLUS		PSLA/BRs	
Dompierre-sur-Yon	60	18	30 %	/	/	30	50 %	4	6%
Mouilleron le Captif	68	28	41.1 %	3	4.4%	32	47 %	5	7.3%
Venansault	13	3	23 %	2	15.3%	6	46.1 %	2	15.3%
Aubigny-Les Clouzeaux	27	8	29.6 %	9	33.3%	7	25.9 %	/	/
La Chaize le Vicomte	38	12	31.5 %	3	7.8%	17	44.7 %	6	15.7%
La Ferrière	23	8	34.7 %	/	/	13	56.5 %	2	8%
Rives de l'Yon	25	9	36 %	/	/	16	64 %	/	/
TOTAL	254	86	33.8%	17	6.6%	121	47.6 %	18	7.7%

Considérant le contexte de production complexifié par les différentes crises, le contrat de mixité social vise à impulser une dynamique pérenne de production de logements sociaux tout en permettant d'obtenir des résultats significatifs dès la période triennale 2023-2025. Il constitue également la feuille de route, mobilisant des outils et leviers multiples sur les volets suivants :

- **Action foncière :**
 - Renforcer la stratégie sur les fonciers à enjeux au niveau intercommunal (identification, maîtrise, portage)
 - Mettre en œuvre d'un fonds communautaire d'intervention
- **Aménagement et urbanisme :**
 - Renforcer les outils présents dans les documents d'urbanisme
 - Mettre aux normes les systèmes d'assainissement
 - Organiser la lutte contre les recours contentieux par l'analyse des retours d'expérience des communes
 - Poursuivre la mise en œuvre des outils d'aménagements
 - Etudier l'opportunité de la mise en place de servitudes de mixité sociale
 - Partage d'outils : charte d'aménagement
 - Accompagner l'atteinte des objectifs de densité
- **Fiscalité :**
 - Réflexion sur la modulation de la taxe d'aménagement
 - Recours à la taxe sur les logements vacants
- **Programmation et financement du logement social :**
 - Poursuivre les négociations avec les porteurs de projets, les promoteurs
 - Poursuivre les sollicitations des financeurs et la mobilisation des subventions
 - Poursuivre les négociations sur les marges locales de majoration des loyers
 - Développer de nouveaux montages d'opération
- **Attribution aux publics prioritaires :**
 - Poursuivre de la réalisation des objectifs de la CIA
 - Améliorer la prise en charge des publics prioritaires
- **Intervention sur le parc de logements existant :**
 - Accompagner la mobilisation des bailleurs dans la rénovation

- Amplifier le conventionnement dans le parc privé
- Veille sur le conventionnement des logements communaux
- **Mettre en œuvre des hébergements spécifiques :**
 - Développer l'offre d'hébergement temporaire chez l'habitant (HTH)
 - Engager la mise en conformité des équipements GDV au schéma départemental
 - Impulser la réflexion sur la création d'une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS)

Considérant de plus, les engagements et objectif du contrat de mixité sociale sont en parfaite corrélation avec les orientations stratégiques du Programme Local de l'Habitat définies pour la période 2023-2028 :

- Accompagner la transition écologique et climatique de l'habitat
- Garantir l'accès au logement abordable
- Diversifier la réponse aux besoins en logement et hébergement
- Garantir la qualité du parc existant

Il est proposé :

- D'approuver l'élaboration et la mise en place d'un contrat de mixité sociale unique sur la période 2023-2025
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de mixité sociale unique avec L'Etat, La Roche-sur-Yon Agglomération et les différents acteurs et partenaires, contrat de mixité sociale « sans aménagement » pour Aubigny-les-Clouzeaux, La Chaize-le-Vicomte et Rives de l'Yon « abaissant » pour les communes de Dompierre-sur-Yon, La Ferrière, Mouilleron-le-Captif, Venansault.

LE CONSEIL, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'élaboration et la mise en place d'un contrat de mixité sociale unique sur la période 2023-2025

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de mixité sociale unique avec L'Etat, La Roche-sur-Yon Agglomération et les différents acteurs et partenaires, contrat de mixité sociale sans aménagement.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée.

Fait à le / /


Yannick DAVID
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le

et transmis en préfecture le

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID : 085-218500460-20240619-2024061907-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 juin, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : Présents : M. DAVID Yannick ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; M. Sébastien LECOMTE ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme Annie HENRY, M. ROUSSELEAU Pascal, Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith, M. Sébastien PELLETIER, M. NICOLLEAU Gilles, Mme Séverine MARTINAUD (à partir de 19h13).

Absents ayant donné mandat : Mme NICOLLEAU, M. PAPIN.

Absents sans donner de mandat :

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Aurélien DOUILLARD

OBJET : NOMMAGE DES RUES DE LA ZAC LE REDOUX – CORRECTIONS MATERIELLES

Considérant que par délibération n° 2021.06.01.29 du 1^{er} juin 2021, le Conseil municipal a approuvé les noms pour les rues de la première tranche de la ZAC le Redoux et a notamment souhaité baptiser une rue du nom du Lieutenant Paul Dézamy

Il s'est avéré une erreur orthographique dans la délibération initiale, qu'il convient de corriger avec le nom suivant :

- Rue du Lieutenant Paul Dezamy (et non Desamy)



LE CONSEIL, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la correction de l'orthographe du nom de du Lieutenant Paul DEZAMY et non Desamy.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée.

Fait à, le / /



Yannick DAVID
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le